

## 12. Bâtiments communautaires – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et extension d’un bâtiment pour le pôle de Montville – Attribution.

### Délibération B 2023-12-06-139

#### Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Mme Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine, qui rappelle que les locaux du Pôle de Montville ne permettent plus un fonctionnement normal des services. L’acquisition d’un local, rue André MARTIN, à Montville, a pour objectif d’y pallier, nonobstant des travaux de réhabilitation et d’extension à réaliser.

Ces travaux nécessitant l’intervention d’un Maître d’œuvre, une consultation (MAPA) a donc été lancée pour missionner une équipe de Maîtrise d’œuvre composée d’un architecte, d’un économiste, d’un bureau d’étude structure et d’un bureau d’étude thermique et fluides.

La mission de maîtrise d’œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique comportant les éléments suivants :

- Mission de base : APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR
- Mission complémentaire : DIAG - OPC – Quantités dans toutes les DPGF – audits énergétiques – audit des déchets selon l’arrêté du 26 mars 2023 (applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023), dossiers subventions (données techniques et graphiques).

La date limite de remise des plis a été fixée au 29 Septembre dernier. Treize plis (dont deux relevant du même groupement), soit onze offres ont été déposées.

Après analyse par l’assistant à maître d’ouvrage (AMO), le cabinet « CICLOP », et conformément au rapport d’analyse des offres ci-joint, il est proposé au Bureau Communautaire d’attribuer le marché à l’équipe de maîtrise d’œuvre « 9bis Architecture », pour un montant de 107 015 € HT.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L’ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

## Délibération

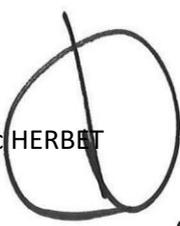
Après avoir pris connaissance du rapport du rapport d'analyse des offres du cabinet CICLOP (**Cf PJ n°7**), le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement d'entreprises représenté par 9bis Architecture, pour un montant de 107 015.00 € HT,
- De procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessitant sa mise en œuvre,
- D'inscrire les dépenses en section d'investissement au compte 2313 du Budget Général 2023.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

Jean-Jacques BOUTET

